

DU

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE PICHOT
DE LA GRAVERIE (TRAVAUX DE COUVERTURE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°45 / 2023 du 13 juillet relatif à la délégation de signature temporaire de fonctions pour Bruno Bertier, adjoint au maire,

Considérant que l'exécution de travaux de couverture au n^{os} 30 et 32 rue Pichot de la Graverie nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 22 AOUT 2023 AU MERCREDI 23 AOUT 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Pichot de la Graverie, entre l'avenue de Chanzy et le passage de Compiègne.

Article 2

Des déviations sont mise en place comme suit :

- sens avenue de Chanzy vers le passage de Compiègne :
par les rues du Laurier, de Royallieu et le passage de Compiègne,

- sens passage de Compiègne vers avenue Chanzy :
par les rues Pichot de la Graverie, de Baclerie, Victor Boissel et l'avenue Chanzy.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

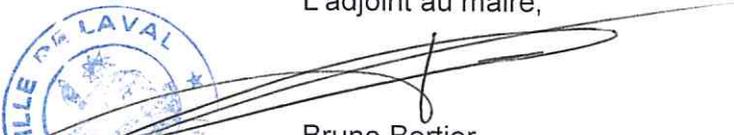
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire,




Bruno Bertier

Affiché le :

01 AOÛT 2023

Exécutoire le :

01 AOÛT 2023